

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
21	1	6

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

M. VILLIBORD Guillaume

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 est validé à l'unanimité.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1.1 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 PAR ANTICIPATION

Le président rappelle au Conseil Communautaire l'article L1612-1 du CGC :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le Président précise qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. Au regard des montants inscrits en section d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) du budget primitif et des décisions modificatives de 2023, soit 5 203 052€, **la limite du quart des crédits à approuver par anticipation s'élève à 1 300 000€ après arrondi.**

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, article budgétaire et fonction. Celles-ci sont détaillées ci-après.

<b>Budget principal 2024 / Ouverture des crédits d'investissement par anticipation</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Montant
			<b>Châlet / Services techniques</b>	<b>126 000</b>
20	2051	020	Logiciel paie	53 000
20	2051	020	Site internet COVA	12 000
21	21828	020	Kangoo électrique services techniques	40 000
21	21828	020	Équipement METRAC (élevateur-plateau de tonte-benne)	11 000
21	21838	020	Matériel de bureau et informatique	10 000
			<b>Base de loisirs</b>	<b>173 000</b>
21	2128	414	Poteaux roselière	25 000
21	2128	414	Résine jeux d'eau	20 000
21	2128	414	Système d'arrosage	18 000
21	2128	414	Aménagement bac à sable	18 000
21	21351	414	Auvent snack	70 000
21	21351	414	Volets roulant bar	7 000
21	21351	414	Portes extérieures	5 000
21	2188	414	Machine à glaçons	5 000
21	2188	414	Panneaux d'entrée	5 000
			<b>Stade de la maladière</b>	<b>17 500</b>
21	2138	412	Modification électricité eau chaude sanitaire	7 000
21	2138	412	Changement eau chaude sanitaire	8 000
21	2188	412	Panneaux d'entrée	2 500
			<b>Stade Rocca</b>	<b>2 500</b>
21	2188	412	Panneaux d'entrée	2 500
			<b>Crèche</b>	<b>2 000</b>
21	2138	64	Caisses bois pour groupes climatisation	2 000
			<b>Maison des arts</b>	<b>4 000</b>
21	2188	311	Sono portable événements et sonorisation salle exposition	4 000
			<b>OM</b>	<b>290 000</b>
23	2313	7212	Travaux vestiaires	183 000
23	2313	7212	Maitrise d'œuvre garage service collecte	100 000
21	2188	7213	Signalétique déchèterie Valezan	4 000
21	2188	7212	Poubelles nomades de prêt pour événements	3 000
			<b>TOTAL CREDITS</b>	<b>615 000</b>

Arrivée de mesdames Corine MAIRONI GONTHIER et Marie MARTINOD

**Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements 2024 du budget principal par anticipation, d'après le tableau ci-dessus.**

## **1.2 EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES**

Le Président rappelle la nécessité pour la communauté de communes des Versants d'Aime de soutenir durablement au titre de sa compétence développement économique, le secteur d'activités du livre en profonde mutation et contribuant au maintien d'une vitalité dans nos villes.

Le code général des impôts, et plus précisément Les articles 1464-I et 1464-I bis, donne la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les librairies indépendantes.

Cette exonération concerne les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail, disposant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR).

Pour être éligible, la librairie doit respecter les conditions suivantes :

- Disposer de locaux ouverts au public
- Etre une petite ou moyenne entreprise
- Ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise
- Son capital doit être détenu de manière continue à hauteur de 50% au moins par des personnes physiques.

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les librairies indépendantes, disposant du label de référence (LIR).**

Le Président informe les conseillers communautaires que la même demande a été formulée auprès de la Mairie d'Aime La Plagne. Madame MAIRONIN-GONTHIER indique que cela a été accepté également.

### **1.3 SUBVENTION DETR 2024 – AMENAGEMENT ET RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) est compétente pour la gestion de la base de loisirs et du plan d'eau de Gothard, situés sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Dans le cadre de l'amélioration constante de ce site, et afin de mieux concilier la fréquentation touristique et la préservation de la biodiversité, il est proposé en 2024 :

- De délimiter la roselière afin de créer un espace refuge pour la biodiversité
- D'ajouter du sable

Ce projet semble être éligible à la catégorie « 2 Diversification touristique » de la DETR 2024.

Une demande de subvention peut être faite auprès des services de l'Etat pour les dossiers générant une subvention prévisionnelle au moins égale à 5 000€ HT et dans la limite de 220 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Délimitation roselière côté plan d'eau, avec pieux en châtaignier – Devis Destaing Paysagiste	4 850	DETR (80%)	21 592
Délimitation roselière côté pelouse, avec pieux en châtaignier – Devis Destaing Paysagiste	5 480	Autofinancement CoVA (20%) Fonds propres	5 398
Fourniture et mise en place de sable – Devis Destaing Paysagiste	16 660		

TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	26 990	TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES	26 990
--	--------	--	--------

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuvent le projet d'aménagement et restauration écologique de la base de loisirs des Versants d'Aime**
- **Approuvent le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 21 828,90€ HT**
- **Approuvent le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat et l'autofinancement de la CoVA**
- **Demandent à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 une subvention de 17 463,12€ HT pour la réalisation de cette opération**
- **Prévoient d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de l'EPCI**
- **Autorisent le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

**1.4 SUBVENTION DETR 2024 – REQUALIFICATION DU CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA VOIE VERTE ENTRE AIME ET GOTHARD**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) est compétente pour l'entretien et la gestion de la voie verte entre Aime et Landry.

Dans le cadre de l'amélioration constante de cet équipement et afin de favoriser le développement des mobilités douces sur le territoire, il est proposé en 2024 :

- Le changement de la barrière le long de la voie verte, entre le Pont Napoléon et le stade de la Maladière, afin de sécuriser les usagers
- La reprise du chemin piéton en sable et gravier le long de la voie verte, sur la portion du stade de la Maladière à la base de loisirs

Ce projet semble être éligible à la catégorie « 1.5. Mobilités douces » de la DETR 2024.

Une demande de subvention peut être faite auprès des services de l'Etat pour les dossiers générant une subvention prévisionnelle au moins égale à 5 000€ HT et dans la limite de 220 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Barrière le long de la voie verte – Devis Destaing Paysagiste	15 918,90	DETR (80%)	17 463,12
Reprise de chemin piéton en sable et gravier – Devis Destaing Paysagiste	5 910	Autofinancement CoVA (20%) Fonds propres	4 365,78
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	21 828,90	TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES	21 828,90

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuvent le projet de requalification du chemin piéton le long de la voie verte entre Aime et Gothard**

- **Approuvent le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 21 828,90€ HT**
- **Approuvent le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat et l'autofinancement de la CoVA**
- **Demandent à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 une subvention de 17 463,12€ HT pour la réalisation de cette opération**
- **Prévoient d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de l'EPCI**
- **Autorisent le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

### **1.5 SUBVENTION AVELO 3 POUR LES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE LA LIAISON CYCLABLE AIME-CENTRON**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) est compétente pour l'entretien et la gestion de la voie verte entre Aime et Landry et son extension éventuelle jusqu'à Centron.

Les études pré-opérationnelles d'aménagement de l'itinéraire cyclable Aime-Centron (études environnementales, levés topographiques, géotechnique, mission de maîtrise d'œuvre...) pourraient être éligibles à l'appel à projets AVELO 3 lancé par l'ADEME, et plus précisément à l'axe 1 « Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études ».

L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 100 000€ avec un taux d'aide de 50% maximum.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide €
Etudes environnementales	16 666,67	ADEME (50%)	37 500
Géotechniques	8 333,34		
Levés topographiques	8 333,34	Autofinancement CoVA (50%) Fonds propres	37 500
Maîtrise d'œuvre	41 666,67		
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>75 000€ HT</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>75 000€ HT</b>

#### **Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuvent le lancement des études pré-opérationnelles d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Aime et Centron
- Approuvent le coût prévisionnel des études pour un montant de 75 000€ HT
- Approuvent le plan de financement faisant apparaître l'autofinancement de la CoVA
- Demandent à l'ADEME, dans le cadre de l'appels à projets AVELO3, une subvention des 37 500€ HT pour la réalisation des études
- Prévoient d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'EPCI

- Autorisent le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances.

Par délibération du 24.11.2021, la Communauté de Communes des Versants d'Aime a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.

Par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73 a informé la COVA de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1er janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable.

Une réunion s'est tenue le 26 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Pour mémoire, le Président expose que le contrat actuel (2022- 2025) couvre les risques suivants :

- Maladie ordinaire, TPT, dispo d'office, allocation individuelle temporaire avec franchise de **10 jours** d'arrêt (2.67 %)
- Longue maladie, maladie longue durée sans franchise (2 %)
- Accident de travail, frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle avec franchise de **15 jours** d'arrêt (1.69 %)
- Décès (0.26 %)

pour un taux de cotisation de 6.62 %

Données statistiques des arrêts de maladie ordinaire (agents CNRACL) sur 3 années :

Durée des arrêts	2021	2022	2023*
Moins de 10 jours	14	23	10
10 jours /Moins de 15 j	5	4	1
15 jours /Moins de 30 j	5	10	4
30 jours et plus	1	8	3
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>45</b>	<b>18</b>

\* jusqu'au 13.10.2023

Le Président énonce les nouvelles propositions de l'assureur :

1. Taux de remboursement des IJ : 100 % → Taux de cotisation : 8.61 %
2. Taux de remboursement des IJ : 90 % → Taux de cotisation : 8.31 %
3. Taux de remboursement des IJ : 80 % → Taux de cotisation : 8.01 %

Pour permettre une prise de décision, deux simulations ont été établies :

1. Augmentation estimative de l'assiette de cotisation et maintien des arrêts à l'identique de 2023 ;

2. Une augmentation estimative de l'assiette de cotisation et une baisse des arrêts maladie.

Il est précisé que ces simulations sont à examiner avec prudence d'une part car l'assiette de cotisation ne tient compte que de l'augmentation des 5 points d'indice prévus au 01.01.2024 et des avancements d'échelon et d'autre part parce que le remboursement des IJ dépend du nombre de jours d'arrêt maladie mais aussi du salaire perçu par les agents.

Cela étant, on s'aperçoit au regard de ces 2 simulations pour 2024 que le choix doit se faire entre l'option à 8.61 % ou à 8.01 % et donc sur une différence de coût de 790,16 €. La prudence serait donc de retenir la proposition à 8.61 % car la COVA n'a aucune certitude sur la baisse des arrêts maladie.

Au regard de la réalité des arrêts des années 2022 et 2023, et auxquels on a appliqué les taux proposés pour 2024, on s'aperçoit que c'est la proposition à 8.61 % qui est la plus intéressante.

Il est proposé au Conseil de maintenir les conditions de remboursement identiques à celles du contrat actuel, soit avec un remboursement de 100 % des IJ et de payer une cotisation avec un taux de 8.61 % répartis comme suit :

- Décès : 0.26 %
- Accident de travail, indemnités journalières, maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt : 2.20 %
- Longue maladie, maladie longue durée : 2.60 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : 3.55 %

***Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent les modifications apportées aux conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires comme énoncées ci-dessus.***

## **2.2 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 73**

Il est rappelé au Conseil que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

La COVA a, par délibération du 31 janvier 2018, adhéré au service de médecine préventive du CDG mais cette adhésion est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

***Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et autorisent le Président à signer ladite convention avec le CGD73.***

## **2.3 ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

Le Président expose que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat a d'abord été instaurée pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont exclus :

- les vacataires,
- les agents recrutés sous contrat de droit privé (apprentis, contrat PEC, contrat d'engagement éducatif,...)

Si l'assemblée accepte d'attribuer cette prime aux agents, il appartiendra au Conseil Communautaire de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Si l'assemblée décide d'attribuer cette prime, il est proposé :

- de fixer le montant de la prime à hauteur du montant maximum tel que fixé par décret,
- de verser cette prime en une seule fois (avant le 30 juin 2024)

Il est précisé que cette prime n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Comité Social Territorial, sollicité sur ce dossier en date du 5 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de cette prime.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'attribution de cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat au personnel de la COVA, et ce aux conditions proposées ci-avant.**



M. Didier FAVRE se demande s'il des aides de l'Etat existent afin de financer cette prime car cela représente un budget conséquent pour la CoVA.

M. Jean-Luc BOCH indique qu'il y a des exonérations fiscales.

Le Président précise que les agents changent de poste de plus en plus souvent entre collectivités et que ce type d'avantage est également nécessaire pour fidéliser les agents.

#### **2.4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TNC**

Le Président rappelle que la COVA a, par délibération du 15/03/2023 créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (26 h / semaine), affecté à France Services.

Afin de répondre aux besoins de la population en perpétuelle évolution et afin d'assurer un service efficient, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste et de le passer à 28 h/semaine.

Une augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste passe par la création suivie de la suppression d'un poste, ce qui nécessite au préalable l'avis du Comité Social Territorial. Ce dernier n'ayant pu être convoqué en début d'année, et vu l'urgence à répondre aux besoins, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif à TNC à raison de 28 h hebdomadaires dès le 1<sup>er</sup> mars 2023, étant entendu que le poste à 26 h sera ensuite supprimé lorsque le Comité Social Territorial aura rendu son avis.

***Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un poste permanent d'adjoint administratif (ouvert aux 3 grades) à TNC (28 h / semaine), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.***

## 2.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire a, par délibération n° 2023-132 du 13.12.2023, supprimé 2 postes d'adjoint administratif à temps complet.

Le Président expose qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	France Services	1	28
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Administration Générale	6	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services techniques	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades) - 2	C	<b>Administration Générale</b>	3	<b>35</b>
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	France Services	1	26
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades) 1ETP au lieu de 0,5	C	Crèche	1	35
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Services Techniques	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	4	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	6	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	21
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	8	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte-garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Patrimoine	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Musique	1	35
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	10,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	15,83
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,66
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	9
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	3,16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	2,16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Adjoint de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades) +1	C	Maison des Arts	1	35
<b>Filière sociale</b>				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	4	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	30
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	3	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
<b>TOTAL postes permanents</b>			<b>71</b>	

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le tableau des effectifs mis à jour comme présenté.**

#### 4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023, 2 décisions ont été prises :

2024-001	Convention de mise à disposition d'un bureau au Pôle Social	Une convention est conclue avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), dont le siège social est situé 20 avenue Jean Jaurès – 73000 CHAMBERY. Cette convention débute le 14 mars 2024 et fixe les modalités de mise à disposition, à savoir : - Espaces concernés : un bureau de 10.47 m <sup>2</sup> , sanitaires et circulations - Jours : lundis et mardis, - Dispositions financières : - loyer annuel de 592.92€ par an soit 49.41€ par mois, - charges 2.39% du montant des charges totales annuelles
2024-002	Convention de stage avec Sciences Po Grenoble	Cette convention fixe les modalités d'accueil de la stagiaire Marion BLANCHET, à savoir : - Dates du stage : du 15/01/2024 au 08/06/2024 - Lieu d'accueil : Maison des Arts - Durée hebdomadaire de présence : 35 h - Gratification versée : 4.35 € / heure

#### 5. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ L'ONF a récemment présenté l'inventaire des murs en pierres sèches situés le long du sentier balcon. Des risques potentiels ont été relevés et sont prendre en compte, notamment sur le secteur de Tessens. Une rencontre sera d'ailleurs prochainement organisée avec l'association Patrimoine Tessens. Le Président précise que le document sera transmis aux conseillers communautaires.
- ✓ Le Président propose de rencontrer les conseillers délégués de l'APTV pour faire un point avant le Conseil syndical du mois de mars, notamment au sujet de la participation financière de la CoVA pour GEMAPI.  
M. Didier FAVRE explique que l'enveloppe reste stable sur la partie mutualisable mais que l'enveloppe liée aux travaux va augmenter du fait d'un report en 2024 de travaux non réalisés en 2023 et suite à des travaux imprévus post-crues (notamment sur Landry).  
Il sera proposé d'augmenter la taxe GEMAPI (qui est au plus bas pour le moment) afin de passer à la réalisation des travaux. M. Didier FAVRE confirme que l'enveloppe financière demandée par l'APTV est cohérente.  
Le Président indique ne pas exclure la possibilité d'augmenter la taxe GEMAPI qui est effectivement la plus basse pour l'instant.  
M. Didier FAVRE rappelle aussi que l'APTV vient de reprendre la gestion des digues domaniales qui n'ont pas été bien entretenues et qui nécessiteront des travaux.
- ✓ Cyril CHENAL, responsable environnement/déchets, interviendra au Conseil communautaire du 14 février pour présenter la nouvelle organisation du tri des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) et la mise en place de la gratuité des déchetteries pour les professionnels.

Il présentera également le projet de construction du garage pour le service collecte à Valezan.

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 14 février – DOB
- Mercredi 20 mars – BUDGETS
- Mercredi 10 avril
- Mercredi 15 mai
- Mercredi 5 juin
- Mercredi 3 juillet
- Mercredi 7 août
- Mercredi 4 septembre
- Mercredi 2 octobre
- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30


Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



**LES VERSANTS D'AME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX